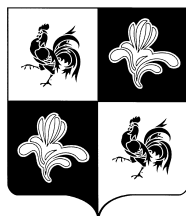


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 mars 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

**Auditions des services d'accompagnement reconnus par le service bruxellois francophone
des personnes handicapées, des services d'accompagnement des enfants handicapés
dans l'enseignement ordinaire ainsi que d'écoles d'enseignement spécialisé
dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur**

RAPPORT D'AUDITIONS

fait au nom des commissions réunies
de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

et des Affaires sociales

par Mmes Viviane TEITELBAUM et Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Audition de M. Alain Joret, directeur du Bataclan et de l'ASAH.....	3
2. Audition de M. Marc Golbert, directeur de l'Institut Alexandre Herlin	4
3. Discussion	5
4. Approbation du rapport	8

Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : M. Mohamed Azzouzi, Mmes Céline Delforge, Nadia El Yousfi, MM. Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Olivia P'tito, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum.

Membres absents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : M. Jacques De Coster (suppléé), Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille (excusée), M. Joël Riguelle (excusé).

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, M. Alain Leduc, Mmes Fatima Moussaoui, Olivia P'tito, Caroline Persoons, Viviane Teitelbaum.

Membres absents pour la commission des Affaires sociales : Mmes Sfia Bouarfa (suppléée), Michèle Carthé (suppléée), M. Michel Colson (suppléé), Mmes Dominique Dufourny (remplacée), Nathalie Gilson (excusée).

Mesdames,
Messieurs,

Les commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire et des Affaires sociales se sont réunies les 19 janvier et 23 mars 2009, dans le cadre des auditions de MM. Alain Joret, directeur du Bataclan et de l'ASAH et Marc Golbert, directeur de l'Institut Alexandre Herlin.

Mesdames Viviane Teitelbaum et Nadia El Yousfi ont été désignées en qualité de rapporteuse.

Mme Caroline Persoons se propose de recadrer le contexte de la demande d'auditions. Elle rappelle l'organisation l'année précédente par la commission éducation du *Parlement de la Communauté française* d'une série d'auditions sur l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire; auditions closes par l'adoption d'une résolution à l'unanimité. Elle souligne le caractère positif de ces auditions : elles permirent, en effet, aux divers responsables concernés (responsables des services d'accompagnement, directeurs d'écoles) d'exprimer leurs attentes comme leurs besoins. Il apparut dès lors logique aux députés *communautaires* bruxellois de prolonger cette réflexion au niveau du Parlement francophone bruxellois; d'où la réunion de cette commission.

L'idée d'entendre des responsables de services d'accompagnement dépendant de la *Commission communautaire française* s'est logiquement imposée et ce, dans le cadre de l'enseignement ordinaire comme de l'enseignement spécialisé. L'objectif est clair : pointer ce qui pourrait être amélioré dans le cadre spécifique bruxellois. La députée reconnaît qu'en un an les choses ont plutôt bien avancé. La commission éducation du Parlement de la Communauté française a, en effet, adopté entre-temps un projet de décret sur l'intégration des enfants à besoins spécifiques.

1. Audition de M. Alain Joret, directeur du Bataclan et de l'ASAH

A toutes fins utiles, M. Alain Joret rappelle en préambule qu'il n'est pas, a proprement parlé, un acteur de terrain puisqu'il ne fait pas partie d'un service reconnu. Il rappelle que l'intégration scolaire des enfants handicapés est une pratique ancienne et bien rôdée. Il existe à Bruxelles 6 services agréés en intégration scolaire : *Sapham*, *Triangle*, *Susa*, *Ona*, *Ligue Braille et Réci*. La subvention permet de financer à peu près 1 mi-temps A1. Au total, il précise que ce sont environ 80 enfants et ados qui sont suivis. Les services d'accompagnement considèrent l'enfant dans sa globalité : ils le connaissent ainsi que sa famille, dans le cadre d'un accompagnement global et son intégration scolaire n'est qu'un des aspects de son « projet de vie ». Chaque service est spécialisé dans un type de handicap et connaît bien les différents problèmes pédagogiques et matériels que rencontrent ces enfants, ainsi que les aides techniques et

pédagogiques qui peuvent être mises à leur disposition. Les centres PMS sont beaucoup moins confrontés au handicap et ont donc une bien moindre connaissance. Ils considèrent, d'abord, l'enfant dans son cadre scolaire. Il est évident que tous les acteurs concernés travaillent main dans la main (écoles, centres PMS, centres de réadaptation fonctionnelle, centres de jour) dans le seul souci de l'enfant.

Le nouveau décret de la communauté française prévoit 11 mesures dont certaines visent à faciliter l'intégration scolaire. Il s'agira de voir au niveau de l'application comment cela se passera. Par exemple, la première année l'enfant fréquentera l'école ordinaire sans y être inscrit. Il devra être inscrit en enseignement spécialisé sans être obligé de fréquenter l'école spécialisée. Par la suite, il sera inscrit dans les deux écoles et l'école spécialisée déléguera une personne (4 périodes par semaine) dans l'école ordinaire. Pour sa part, il se demande comment les écoles ordinaires vont accepter de ne pas être subsidiées pour l'élève handicapé durant la première année. Il faudra voir aussi si les écoles spécialisées seront partantes pour envoyer des membres de leur personnel quelques heures dans des écoles ordinaires. Il est clair que la mise en oeuvre de ces mesures demandera beaucoup d'efforts d'information et de sensibilisation auprès des écoles et des familles; ainsi qu'une collaboration étroite entre la Communauté française et les services d'accompagnement qui suivent déjà de nombreux enfants. Les services d'accompagnement sont satisfaits de voir arriver de nouveaux moyens pour l'intégration scolaire et ne demandent qu'à collaborer.

Un accord de coopération a été signé entre la *Commission communautaire française* et la *Communauté française* pour faciliter ces synergies. Reste que cet accord n'est guère effectif. Il prévoit par exemple une commission composée de membres des deux institutions, chargée d'évaluer qualitativement et quantitativement l'intégration scolaire et à qui les services d'accompagnement devraient envoyer les conventions signées entre écoles, parents et services d'accompagnement pour les enfants suivis. Mais cette commission n'existe pas. En soi, ce n'est pas grave : au niveau des services d'accompagnement, on préfère pour l'instant concentrer l'énergie sur la mise en oeuvre des 11 mesures.

A ses yeux, cet accord a tout de même donné une légitimité au nécessaire travail en synergie, bref facilité grandement le travail sur le terrain.

Il est évident que la législation est en pleine évolution et que pas mal de chemin est encore à faire. A ses yeux, l'heure est encore par trop au bricolage. L'optimisation des synergies entre service d'accompagnement, enseignement spécialisé, école ordinaire est encore largement à construire et à préciser. Il est évident que les missions des uns et des autres sont à travailler, de façon à ce que progressivement le service d'accompagnement ait bien en charge la mission globale d'accompagnement de l'enfant.

Ses collègues plus proches du suivi des enfants insistent pour leurs parts sur le manque de places en enseignement spécialisé pour les enfants et ados qu'ils suivent. Pour ce qui est du type 4, il y a des listes d'attentes pour tous les âges, dans toutes les écoles. En fait, la structure école n'est pas encore forcément saturée mais la structure associée (CJES ou CRF) est pleine. Il devient, dès lors, difficile d'inscrire un enfant en enseignement spécialisé. Il y a très peu de possibilités d'enseignement secondaire de T4 à Bruxelles et c'est assez révoltant de devoir envoyer en internant, en Wallonie, des ados qui n'ont absolument pas envie de se retrouver en internant.

Autre problème, le fait que beaucoup trop de jeunes adultes restent dans l'enseignement par manque de solution à l'âge adulte.

En ce qui concerne les transports scolaires, tout est loin aussi d'être parfait. Il est clair que sur Bruxelles, comme on est dans une grande ville où il y a beaucoup d'embarras de circulation, ça donne de longues tournées pour les transports scolaires, donc des trajets forts longs pour les enfants. L'absence – de moins en moins fréquente, il est vrai – d'un convoyeur complique grandement le transport scolaire. Le chauffeur n'est pas censé faire deux choses en même temps. Un certain nombre d'enfants qui posent plus de difficultés soit sur le plan santé, soit sur le plan du comportement, sont difficilement tolérables dans les bus et sont donc parfois repris en charge par les parents. Ainsi, une ado polyhandicapée n'a plus pu fréquenter son institution notamment parce qu'elle s'automutilait durant les trajets par manque d'encadrement. Une autre petite fille qui faisait des crises d'épilepsie n'a pu plus utiliser les transports scolaires parce que les trajets duraient plus d'une heure et qu'il n'y avait pas de convoyeur. Cette situation n'est évidemment pas facile pour les parents qui doivent ainsi reprendre en charge le transport et parfois se déplacer jusqu'à l'autre bout de la ville. Il signale enfin que dans le cas d'une intégration scolaire, c'est-à-dire d'une inscription définitive dans l'enseignement ordinaire, les enfants bénéficiaires se voient privés du transport scolaire. Voilà en gros, les principales observations qui lui ont été faites sur ce sujet.

La plupart des services soulignent aussi des difficultés de gestion parce que le personnel statutaire est subsidié par la Commission communautaire française, tandis que les ACS accompagnant le sont par la Région bruxelloise. Enfin, certains services ont des listes d'attente par manque de personnel et ce, malgré les ACS.

2. Audition de M. Marc Golbert, directeur de l'Institut Alexandre Herlin

L'école que dirige M. Golbert est l'institut Alexandre Herlin, une école officielle subventionnée dont le pouvoir subventionnant est la *Communauté française* mais le Pouvoir Organisateur (PO), la *Commission communautaire française*. Il rappelle à toutes fins utiles que lorsque l'on

parle d'intégration scolaire, il s'agit du fait d'intégrer des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire.

Selon les institutions et notamment selon les PO, plusieurs systèmes ont été mis en place pour accompagner les enfants en intégration scolaire. Il signale ainsi des différences notables entre les écoles de l'enseignement officiel et celles du réseau libre qui utilisent plus volontiers des asbl tiers. Pas mal d'écoles spécialisées sont en effet des écoles libres, confessionnelles ou non.

De manière générale, les asbl apportent des aides d'autant plus indispensables que la *Communauté française* ne peut subvenir à l'ensemble des besoins nécessaires à l'accompagnement des enfants handicapés. Son école, l'Institut Alexandre Herlin ne fonctionne pas, quant à elle, avec une asbl. L'engagement de personnel supplémentaire est directement assuré par son Pouvoir Organisateur, la *Commission communautaire française*.

M. Golbert attire l'attention des parlementaires sur la nécessité pour toutes les écoles, dont la mission est de scolariser des enfants à gros handicaps, d'engager du personnel supplémentaire et ce, pour les tâches touchant au paramédical, au social, au psychologique ou encore à l'aspect médical. Le problème est que la *Communauté française* ne peut couvrir l'ensemble des besoins liés à ce type de personnel. C'est la raison pour laquelle, le PO se doit d'engager un nombre appréciable d'agents pour créer une équipe, certes importante mais absolument indispensable. Il souligne que son établissement accueille, au niveau du secondaire, trois types d'handicap : des handicapés visuels et auditifs et quelques élèves handicapés mentaux modérés. Tous nécessitent de gros efforts d'accompagnement.

Dans ce contexte que faut-il faire ? Quand il y a un enfant qui est susceptible de s'intégrer, il convient de se demander s'il a vraiment besoin de s'engager dans cette voie-là, parce que l'intégration n'est pas la seule possibilité offerte aux enfants handicapés. L'orateur estime qu'il y a des enfants qui sont bien mieux encadrés, mieux suivis dans l'enseignement spécialisé, conçus spécifiquement pour cela. A son avis, l'intégration à tout vent dans l'ordinaire n'est pas la panacée parce qu'il y a des tas d'enfants qui ne sont pas forcément intégrables. Seule une frange des enfants handicapés est réellement susceptible d'intégrer l'enseignement ordinaire. L'enjeu est d'intégrer en priorité les enfants à déficience physique (sensorielle ou IMC), c'est-à-dire non mentale. Une intégration réussie nécessite certaines conditions minimales. Intégrer un jeune dans l'enseignement ordinaire est bien plus difficile que de le maintenir dans le spécialisé. Il est beaucoup plus confortable pour l'élève de suivre un enseignement dans une école spécialisée. Mais ces efforts se révéleront payants car l'enseignement spécialisé ne sera jamais aussi formateur que l'enseignement ordinaire. Dans la perspective de l'intégration sociale, dans le sens professionnel et large du terme, la confrontation avec les milieux non handicapés constitue à ses yeux une expérience formatrice fondamentale.

L'orateur s'interroge sur les conditions minimales de succès.

D'abord, il faut une motivation énorme du jeune. Cela paraît évident mais c'est vraiment l'élément clef.

Ensuite, et cela ramène aux difficultés sociales, il faut un soutien familial total. Le succès de l'intégration en milieu scolaire ordinaire passe par la famille.

Enfin, il faut que tous les partenaires acceptent de collaborer : les deux établissements scolaires d'abord, l'ensemble des acteurs concernés ensuite. Tous les maillons de la chaîne sont indispensables. Pas un ne doit lâcher, au risque de provoquer l'échec.

Ce qui pose souvent problème dans certains milieux, c'est l'investissement familial. L'orateur insiste sur le fait qu'il existe une relation, certes non automatique et mécanique mais tout même réelle, entre handicap et milieu social et/ou milieu socioculturel. S'il est évident que tous les enfants handicapés ne sont pas issus de milieux socioculturels défavorisés, une grande proportion en émane. Dans les familles socialement favorisées, on trouvera plus facilement des solutions dès la découverte du handicap : leçons de logopédie, encadrement par des bénévoles, voisins, professeurs, etc. Dans ces familles, le jeune handicapé a plus de chance de s'en sortir.

Dans les familles où l'enfant n'est pas suivi pour une quelconque raison (nombre d'enfants déjà élevés, déficience culturelle dans le suivi d'un enfant souffrant d'handicap, etc.), il est évident que le rôle des services d'accompagnement extérieurs ou des équipes scolaires est primordial. Si un seul des maillons de la chaîne vient à lâcher que ce soit le jeune, la famille, l'école, l'intégration peut se révéler impossible. Il faut en être conscient car l'intégration n'est pas « la solution » pour l'intégration sociale des handicapés comme l'implant cochléaire n'est pas la solution miracle pour tous les malentendants et les diverses opérations pour tous les aveugles. Il y a des tas de situations différentes et elles doivent être examinées au cas par cas.

En conclusion, il souligne que la *Communauté française* a pris un certain nombre de mesures qui faciliteront grandement l'intégration des enfants handicapés. Jusqu'à il y a peu, l'intégration des jeunes handicapés s'apparentait à une véritable parcours du combattant administratif. Il fallait faire des paperasses monstrueuses. Il fallait aussi trouver des expédients. Grâce au décret, tout s'annonce désormais plus simple. Ce décret devrait certainement permettre de multiplier les expériences, à condition bien évidemment que les fameuses conditions soient toutes réunies.

3. Discussion

M. Serge de Patoul (MR), président, voudrait savoir le nombre d'élèves qui fréquentent l'institut Alexandre Herlin.

M. Marc Golbert répond que son institut compte 160 élèves, dont 90 au fondamental qui accueille 3 types d'handicap, le type 6 (les malvoyants), le type 7 (les malentendants) et le type 8, c'est-à-dire les enfants ayant des « dys » (dysorthographe, dyscalculie, etc.), bref qui souffrent de troubles d'apprentissage. Au niveau secondaire, son institut accueille 70 élèves souffrant des trois handicaps : vue, ouïe et handicap mental modéré. Son institut scolarise des enfants du maternel au secondaire, donc des enfants de 2 ans et demi jusqu'à 24 ans. Il souligne que de nombreux jeunes, parce qu'ils ne trouvent pas de place dans des ETA (entreprises de travail adapté) ou des centres de jour, sont amenés à prolonger leur scolarité dans son institut. Pour l'instant, c'est toujours possible, en tout cas, en Région bruxelloise.

En Wallonie, par contre, l'on refuse désormais de subventionner les enfants de plus de 21 ans. Pour l'instant, la *Commission communautaire française* accepte que des enfants de plus de 21 ans, dans des situations d'apprentissage particulières, continuent leur scolarisation. Pour sa part, il croit qu'il y a un accord entre la *Communauté française* et la *Commission communautaire française* pour que cela perdure. La situation de Bruxelles est particulière parce qu'il n'y a pas de place pour les jeunes adultes après l'école.

Mme Céline Fremault (cdH) remercie les intervenants. Pour sa part, elle voudrait savoir comment préparer un jeune à son intégration scolaire en enseignement ordinaire, bref, s'il existe des âges pivots qui privilégieraient une bonne intégration. Elle se demande encore si le secteur associatif joue pleinement son rôle d'intégrateur : certaines institutions ne rechigneraient-elles pas, involontairement s'entend, à favoriser le passage d'un jeune scolarisé en établissement spécialisé vers un établissement ordinaire ?

M. Marc Golbert répond qu'en ce qui concerne l'institution qu'il dirige, il n'y a aucun frein parce qu'il n'y a absolument pas d'idéologie anti-intégration. Par contre, chaque situation est soigneusement examinée. S'il lui paraît évident que l'on puisse intégrer un jeune à n'importe quel âge, au stade primaire comme au stade secondaire, sinon même en fin de scolarité, notamment quand le jeune s'intéresse à certains métiers spécifiques car l'école est limitée dans le choix de formations qu'elle propose. Actuellement, sur les 70 élèves fréquentant le secondaire, il existe déjà 35 classes différentes. En organiser plus est impossible. Il songe, par exemple, à une élève légèrement mal voyante qui veut étudier la coiffure. M. Golbert n'a pas ouvert une section coiffure en 5^{ème} et 6^{ème} professionnelle et si cette élève veut faire la coiffure, il n'y a pas d'alternatives, il faudra l'intégrer. Cela fait un an que l'Institut prépare cette intégration. Cela signifie un travail intense avec le jeune et l'école partenaire préalablement identifiée. L'objectif

est de la convaincre qu'il n'est pas si compliqué que cela d'intégrer un élève avec handicap. Si le directeur ou la directrice apparaît presque toujours favorable, ce n'est pas souvent le cas des enseignants et des chefs d'ateliers. Ceux-ci s'avèrent un peu plus méfiants. On peut les comprendre. Il s'agit donc de préparer le terrain en faisant des visites préalables. Le directeur envoie le jeune un ou deux jours en stage. Il participe au conseil de classe. Quand la famille est preneuse, on l'associe dans la discussion (il y a des familles qui sont preneuses mais n'ont pas toujours le temps). Tous les partenaires sont conviés et le terrain est complètement préparé pour que ça se passe bien. On le voit : tout ce processus demande beaucoup de temps et d'investissement. Reste que tout n'est pas pour autant gagné. L'intégration peut échouer. Par exemple, il n'est pas évident pour le jeune de passer d'une petite école « familiale » à une école avec 800 élèves. Il faut savoir que la plupart des jeunes qui passent dans l'intégration n'ont connu que le spécialisé, c'est-à-dire les structures petites, hyper encadrées, très protégées. Parfois le saut est difficile.

M. Alain Joret estime que l'intégration doit se réaliser le plus tôt possible. Il rappelle que parmi les six services qui sont agréés par la *Commission communautaire française*, il existe un service qui est dédié entièrement au handicap mental, bref qui a pour mission l'intégration scolaire de ces jeunes-là et ce, dès le primaire, voire la maternelle. Par rapport au positionnement des services d'accompagnement – une communauté de travail qui réfléchit depuis très longtemps à ses missions et qui soutien pleinement l'idée d'intégration générale –, il souligne que pour ceux-ci, l'intégration n'est pas qu'une pratique individuelle visant à permettre à un enfant d'intégrer l'enseignement ordinaire mais aussi une pratique sur la société elle-même qui vise à ce que la société intègre tous les enfants dans le même projet. La grande idée est que l'intégration des adultes handicapés dans la société doit se réaliser, si possible, dès l'enfance et ce, autant pour leur bénéfice que celui des enfants non handicapés. Ces derniers seront davantage ouverts à l'intégration des personnes handicapées à tous les niveaux.

Mme Isabelle Molenberg (MR) remercie les invités pour les informations qu'ils ont données. Elle souhaiterait savoir comment l'on pourrait encore augmenter le nombre d'enfants intégrables. Elle se demande aussi si les services et les aides peuvent parfois constituer des freins à l'intégration.

M. Marc Golbert estime qu'il vaut peut-être mieux ne pas augmenter le nombre d'enfants intégrés mais plutôt réussir l'intégration, car ce n'est pas la même chose. On peut poser la question de savoir s'il faut scolariser dans l'ordinaire tous les enfants de l'enseignement spécialisé. Pourquoi pas ? On peut créer des classes spéciales, on peut faire des groupes à part dans l'ordinaire. Des expériences ont été menées dans d'autres pays de façons parfois très pointues. Le problème n'est pas là. La difficulté est de savoir si, en agissant de la sorte, ces enfants iront plus loin dans leur apprentissage. A ce stade-ci, M. Golbert n'a pas de réponse absolue mais il serait peut-être bon de permet-

tre aux différents acteurs concernés (écoles, services d'accompagnement, Communauté française, Région wallonne et naturellement Commission Communautaire Française pour la Région bruxelloise) de se concerter davantage. A la *Communauté française*, à la *Région wallonne* et à la *Commission communautaire française* de mettre de nouveaux moyens à disposition, de rajouter des heures supplémentaires dans l'enseignement ordinaire comme, d'ailleurs, dans l'enseignement spécialisé. Il faut davantage d'agents accompagnants. Cela pose toutefois un certain nombre de problèmes de compétences dans la mesure où les écoles sont subventionnées par la *Communauté française* et que celle-ci n'est plus compétente en matière d'handicapés. L'institut Herlin se situe un peu au confluent puisque son PO est la *Commission communautaire française*. Il y aurait peut-être lieu de voir dans quelle mesure, son institut qui reste avant tout une structure publique, ne serait pas appelé à collaborer davantage avec d'autres structures, notamment sous forme d'asbl. Un modèle original est à construire, à inventer. Beaucoup d'écoles fonctionnent déjà de cette manière mais elles appartiennent pour la plupart au réseau de l'enseignement libre. Il s'agirait d'associer davantage les asbl d'accompagnement dans le réseau officiel.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) remercie les deux intervenants. Elle voudrait savoir si s'agissant des parcours d'intégration, on dénote des différences entre les garçons et les filles. Elle se demande ensuite si le nouveau décret relatif aux inscriptions ne risque pas de freiner le processus de passage d'un institut spécialisé vers une école ordinaire.

Pour M. Marc Joret, il n'existe aucune différence entre les garçons et les filles. Quant au décret inscription, il souligne qu'il intègre le problème du handicap. Tout enfant à handicap est prioritaire.

Mme Caroline Persoons (MR) remercie à son tour les intervenants pour leur exposé. A ses yeux aussi, la question fondamentale est celle du soutien familial. Il se doit en effet d'être total. Pour réussir ce soutien familial total, elle souligne la nécessité d'une bonne information et d'un bon suivi. C'est en cela qu'à ses yeux se situe le rôle clef des services d'accompagnement. L'intégration en enseignement ordinaire n'étant pas simple, la question du partenariat est des plus cruciales. Elle s'interroge dès lors sur l'intervenant le mieux placé pour faciliter cette intégration. Dans le projet de décret, elle souligne que c'est l'enseignement spécialisé qui est mis en avant. Celui-ci est, en effet, placé comme référent. Pour sa part, la députée estime que ce sont les services d'accompagnement qui devraient plutôt être mis en avant. Ils ont un rôle clef à jouer pour leur capacité à suivre et former les familles. Il s'agit aussi d'apprendre aux familles à vivre avec l'handicap de leur enfant. Elle se demande si les services d'accompagnement sont bien acceptés dans les écoles. Les expériences qu'elle a vécues (ou dont elle a eu connaissance) démontrent que c'est loin d'être le cas. Il n'est pas toujours évident pour cet intervenant extérieur, sans lien décréto ou organique, d'intervenir au sein de l'école. Son rôle n'en est pas moins crucial.

Elle rappelle que les services d'accompagnement de la Région wallonne avaient regretté de ne pas pouvoir participer aux formations continues mises en place pour le secteur de l'enseignement. Elle se demande s'il en est même en ce qui concerne les services d'accompagnement bruxellois.

Elle souligne ensuite les difficultés posées aux enfants de type 8. Le type 8 est destiné à rejoindre l'enseignement ordinaire. Dans le cas de dysphasies ou de dyscalculies, on prend l'enfant pour lui donner une formation de base – ici en calcul, là en français – avant de l'intégrer vers l'enseignement ordinaire. Or, il n'y a pas de cours de langue dans le type 8. L'enfant se retrouve ainsi dans l'enseignement secondaire ordinaire où des enfants ont déjà eu des cours de langues dans le primaire. La députée souhaite des informations complémentaires sur cette question. Le passage du type 8 de la primaire vers le secondaire ordinaire s'avère problématique, à moins de faire passer l'élève en type 1, ce qui n'est pas toujours possible.

Pour M. Alain Joret, il ne s'agit pas de confondre les rôles des uns des autres. Trois rôles lui paraissent spécifiques. La mission d'ordre pédagogique revient assurément à l'enseignement ordinaire avec un soutien de l'enseignement spécialisé. Le volet de type médical, paramédical ou encore psychologique revient plutôt aux centres de réadaptation fonctionnelle ou aux centres de jour pour enfants scolarisés de l'enseignement spécialisé. Aux services d'accompagnement de s'acquitter de la mission de suivi global d'encadrement, de soutien de famille et de soutien du jeune. L'avantage du service d'accompagnement est qu'il s'inscrit le plus souvent dans la durée auprès de la personne alors que les écoles ont tendance à changer. Il y a donc là un rôle tout à fait spécifique qui est un rôle de mise en réseau de toutes ces personnes. A ses yeux, la question n'est pas tant d'avoir un interlocuteur privilégié que de bien gérer une véritable coordination entre les différents acteurs concernés.

Pour sa part, il estime que la relation entre l'école et les services d'accompagnement se passe plutôt bien. Il reste toutefois, un important travail de sensibilisation à réaliser. Le handicap est un sujet qui fait peur dans tous les milieux. L'idée est de faire comprendre aux enseignants que l'intégration d'un enfant souffrant d'un handicap est loin d'être insurmontable.

M. Marc Golbert partage l'avis de M. Joret. Il y a lieu de ne pas désespérer : les synergies sont souhaitables et possibles : tous les acteurs concernés ne visent-ils pas au bien de l'enfant !

Pour sa part, il rappelle que l'inscription dans l'enseignement spécialisé n'est pas du ressort de l'école ou du conseil de classe mais bien du centre PMS, de l'ophtalmo ou de l'ORL. De même, la décision de la réorientation vers l'ordinaire n'est pas toujours du ressort de l'établissement scolaire. Cela signifie que les écoles spécialisées sont par définition amenées à collaborer avec des personnes qui ont ce pouvoir de décision et qu'une école spécialisée travaille

toujours avec des services annexes extérieurs, notamment, avec les services d'accompagnement. Dans le cas de l'Institut qu'il dirige, la situation est quelque peu facilitée par le fait que, grâce au PO qui investit beaucoup dans l'établissement, la plupart des services sont directement intégrés. Il se fait qu'il est aussi le directeur des logopèdes, des médecins, des infirmières, etc., ce qui est loin d'être le cas partout ailleurs. Si son institut n'a pas proprement parlé de vrais services d'accompagnement, ses services s'en rapprochent par de nombreux aspects. Cela ne signifie pas pour autant qu'il soit à même de tout faire. A certains moments, l'école a évidemment besoin d'associations et de services extérieurs. Par ailleurs, il souligne qu'il n'existe pas de chasse gardée. La formation des enseignants ou des intervenants dans les écoles de ce type est très importante. Cela explique que son institut qui accueille un public très spécifique – les sensoriels – a organisé certaines années ses propres formations sous l'égide de l'IFC, le service de formation continue de la Communauté française a un service de formation qui s'appelle l'IFC. Il pourrait très bien imaginer organiser une formation spécifique sur l'intégration, toujours sous l'égide de l'IFC. Il est évident que plus la formation est adaptée aux besoins, plus elle aura de chance d'être bien suivie, bref sera efficace.

Il reconnaît les problèmes posés par le type 8. Il est évident que les enfants qui sortent du type 8 ont rarement le niveau requis pour entrer en première année du général secondaire. La solution n'est pas simple. Les cas d'échec nombreux. Ce n'est pas parce qu'on met des enfants ayant des retards scolaires dans des petites classes spécialisées qu'ils seront ensuite à niveau. Cela ne peut marcher à tous les coups. L'échec peut s'expliquer par une multitude de facteurs, souvent indépendants du contexte scolaire proprement dit. Le plus souvent, on les réoriente dans l'enseignement spécialisé où on les met soit en type 1 (déficients mentaux légers), soit en type 3 (caractériels).

Mme Céline Fremault (cdH) voudrait savoir s'il est possible de récupérer un élève en échec d'intégration; un travail d'équipe s'impose-t-il ?

M. Marc Golbert confirme qu'il existe ce qu'on appelle des retours d'intégration. L'alternative est de recommencer une formation dans l'établissement spécialisé. Le fait de revenir dans une école spécialisée ne doit pas pour autant être considéré comme un échec absolu : il y existe quand même des filières de formation qualifiante, même si évidemment le travail d'intégration sociale sera moins fort. La problématique du jeune handicapé est compliquée : parfois ça ne marche pas, tout simplement parce que la peur est trop grande. Quand ce n'est pas possible, on peut revenir et reconstruire un vrai projet au sein de l'école. Il existe des enfants sur lesquels on a implanté, dès l'âge de deux ans, un implant cochléaire et qui à douze ans ne parlent et ne lisent toujours pas sur les lèvres, bref qui continuent à utiliser la langue des signes. Il ne faut pas pour autant parler d'échec. Il doit être de leur nature d'être des sourds signant.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) voudrait savoir par rapport à l'investissement familial quels sont les problèmes qui sont rencontrés de manière générale. Elle se demande si ces problèmes peuvent être liés aux milieux d'origine des jeunes concernés.

M. Marc Golbert reconnaît qu'il s'agit bien là d'un point crucial. Il y a une formation organisée par la *Commission communautaire française* qui se donne à l'Institut Robaye, un institut subventionné à 100 % par la *Commission communautaire française*. Dans la première année qui est un tronc commun, il donne un cours intitulé « *problématique des familles* ». C'est un point absolument crucial. Pour faire très court, son enseignement se situe au confluent de la psychologie et de la sociologie. Il se fait qu'on constate que beaucoup d'enfants des écoles bruxelloises viennent de familles conflictuelles et/ou à problèmes. On peut dès lors se demander si effectivement l'accueil d'un enfant handicapé dans sa famille n'est pas une source de conflit, d'angoisse, de colère énorme liée à la non acceptation du sort. Quand la déflagration a complètement dissout la famille, se pose effectivement une problématique de type psychologique. Dans son école, la plupart des enfants sont d'origine africaine, nord africaine ou de l'Europe de l'Est, notamment d'origine gitane. Il est plutôt difficile de traiter avec ces derniers dont la mentalité leur paraît tellement différente. Pour l'instant, le fossé apparaît infranchissable mais il sera un jour comblé. Les aspects sociaux, psychologiques et culturels doivent être pris en compte. Il faut bien savoir que la plupart des enfants accueillis sont des primo arrivants venant d'Afrique centrale, Roumanie, d'Ukraine, de Russie. Il est difficile de connaître leur parcours scolaire et ils n'ont à peu près aucun acquis. Leurs familles sont souvent dans des cas de précarité importante. Tout le monde doit se mobiliser pour les soutenir : assistant social, psychologue, responsable des services d'accompagnement, les CPAS, etc. Bruxelles accueille énormément de gens en situation de précarité et ce, y compris des sans papiers, des illégaux dont les enfants sont scolarisés sans aucun problème avec la prise en charge absolue et gratuite de leurs enfants.

M. Alain Joret ajoute que les services d'accompagnement ont conscience de la difficulté et de l'importance de leur mission. Pour certaines familles, l'idée même de l'handicap est tout simplement difficile à accepter. Il faut veiller à ce qu'il soit perçu comme quelque chose de pas trop lourd. Une des difficultés que l'on rencontre est de voir un enfant à handicap isolé dans un groupe d'enfants dit ordinaires de manière permanente. L'objectif est de permettre à l'enfant intégré de trouver d'autres lieux pour pouvoir

vivre son handicap de façon plus détendue. L'idée est d'essayer à ce que sa famille ne lui mette pas trop de pression. La surdité est un bon exemple. La plupart des adolescents sourds disent qu'ils sont contents d'être en intégration. Ils ont l'impression d'y recevoir une bonne formation mais ils disent aussi qu'ils ont besoin de se retrouver de temps en temps entre eux pour pouvoir communiquer en langue des signes. C'est un équilibre qu'il faut trouver et mettre en place.

Mme Nadia El Yousfi (PS) voulait revenir sur les propos de Mme Moussaoui par rapport aux situations familiales et à la dimension culturelle. Quand on prend l'exemple des Romanichels – un groupe pour le moins particulier –, on peut comprendre les nombreuses difficultés d'origine culturelle qui pèsent sur l'apprentissage. Il ne s'agit pas pour autant de tout confondre. Ces groupes ne se confondent pas avec les populations d'origine étrangère qui ont grandi ici. Leurs handicaps s'apparentent à ceux du quart monde pour être plutôt d'origine sociale. Il s'agirait de parler ici de culture familiale plutôt que de culture liée à l'origine ethnique ou culturelle. Dans ce cas-là, ne faudrait-il pas revenir aux vieilles méthodes. Elle rappelle que dans les années 70, il y avait dans l'école ordinaire primaire, ce qu'on appelait des cours de remédiation où un instituteur prenait des enfants à part et « rattrapait » certains petits retards. Les enfants suivaient tout à fait.

M. Marc Joret comprend le point de vue de la députée. Il précise à toutes fins utiles que son point de vue n'est en rien stigmatisant. Il n'a fait que souligner des difficultés spécifiques à certains groupes. Il partage l'avis de la députée selon laquelle les mesures de remédiation doivent se mettre en place au plus tôt.

Plus personne ne demandant la parole, M. Serge de Patoul (MR), président, remercie MM. Joret et Golbert pour leurs brillantes et utiles interventions.

4. Approbation du rapport

En sa réunion du 23 mars 2009, les commissions réunies ont adopté le rapport à l'unanimité des membres présents.

Les Rapporteuses,

Le Président,

Viviane TEITELBAUM
Nadia EL YOUSFI

Serge de PATOUL